

PROCEDURE EN CAS DE SINISTRES AUTOMOBILES

PREAMBULE

Cette procédure concerne les véhicules de l'administration et les véhicules personnels.

1 - Pour les véhicules de l'administration :

Conformément à la note de la DPSM sur l'utilisation des véhicules de service et la circulaire du 3 octobre 2000 le conducteur doit impérativement être titulaire :

- d'un ordre de mission délivré par l'administration
- d'un ordre de déplacement délivré par le président de l'ASCEE.

2 - Pour les véhicules personnels

Cela concerne notamment les conducteurs qui sont en autorisation d'absence ou en congés. Ils doivent être mandatés par leur président d'ASCEE qui leur délivrera un ordre de déplacement.

DELAI DE DECLARATION

La déclaration de sinistre automobile dans le cadre du contrat auto-mission est à adresser à la GMF au plus tard dans :

- les **cinq (5)** jours s'il s'agit d'un accident,
- les **quarante-huit (48)** heures s'il s'agit d'un vol.

LA DECLARATION

❶ Tout accident devra être rédigé sur un constat amiable selon le modèle annexé à cette rubrique comportant les informations obligatoires suivantes :

- nom de l'assuré : FNASCEE
- assureur : GMF / LA SAUVEGARDE
- numéro de contrat FNASCEE : F103827.002M

❷ Il sera accompagné de :

- l'ordre de déplacement signé par le président de l'ASCEE conformément au modèle annexé (toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies avec précision),
- la copie de la carte d'adhérent en cours de validité le jour de l'accident.

❸ Il devra être directement envoyé à l'adresse suivante :

GMF/SAUVEGARDE - RISQUES SPECIFIQUES.

49 avenue Georges Pompidou

92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

NB : *IL N'EST PAS NECESSAIRE D'ADRESSER DE COPIE A LA FNASCEE*

ASSISTANCE

Le contrat prévoit une assistance confiée à FIDELIA ASSISTANCE lorsque le véhicule est immobilisé à plus de 50 km de son lieu de résidence. Le numéro de téléphone à appeler en cas de panne est le 01.47.11.12.13. Ce numéro est rappelé dans l'encadré de l'ordre de déplacement.